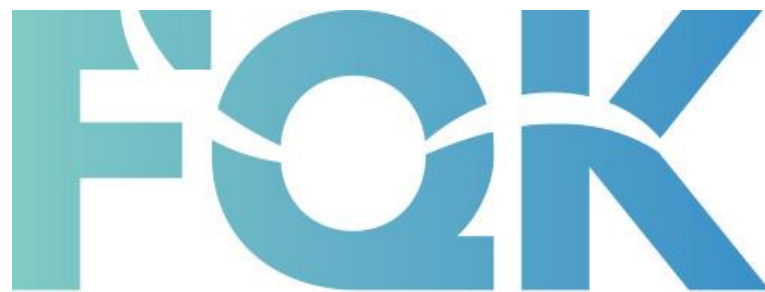


25 mars 2019

Règlement de sécurité kitesurf et snowkite



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KITE

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES	3
OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	4
Interprétation	5
<i>Chapitre 1 : Les normes concernant l'équipement des pratiquants lors des entraînements, événements ou compétitions</i>	6
Section I : Équipement de protection utilisé pour la pratique du kitesurf et du snowkite	6
Section II : Équipement utilisé pour la pratique du kitesurf et du snowkite.....	6
<i>Chapitre 2 : ° Les normes concernant la pratique de l'activité</i>	6
Section I : Connaissances de base.....	6
Section II : Évaluation des conditions avant chaque session	6
Section III : Attitude	7
Section IV : Choix du matériel et inspection avant décollage	7
<i>Chapitre 3° Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle d'instructeur ou d'assistant-instructeur auprès des participants.....</i>	7
Section I : Normes de certifications d'un instructeur	7
Section II : Responsabilités de l'instructeur	8
<i>Chapitre 4° Les responsabilités des écoles de kite.....</i>	8
Section I : Responsabilités d'une école de kite.....	8
<i>Chapitre 5 : Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles du jeu et des règles de sécurité.</i>	9
Section I : Les officiels	9
<i>Chapitre 6 : ° Les normes concernant la participation à un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK.....</i>	9
Section I : Inscription	9
Section II : Participation	9
<i>Chapitre 7° Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK.....</i>	9
Section I : Normes de certification d'un organisateur	9
Section II : Gestion du site où se déroule un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK	9
Section III : Installations et équipements de sécurité utilisés lors d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK.....	9

<i>Chapitre 8 : Les sanctions en cas de non-respect du règlement.....</i>	10
Section I : Sanctions pour les pratiquants.....	10
Section II : Sanctions pour les écoles et les instructeurs	10
Section III : Sanctions pour les organisateurs d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK	10
Section IV : Décision et demande de révision.....	10
Annexe 1 – Niveaux de certification IKO.....	11
Annexe 2 - Ratio d'enseignement proposé par IKO.....	13
Annexe 3 : Les règles de priorité en kitesurf	14
Annexe 4 : Contenu minimal requis pour la trousse de premiers soins.....	17
Annexe 5 : Rapport d'incident.....	18

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c.4, a. 809; 1997, c.79, a. 40.

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement en vue d'une compétition, d'une compétition sanctionnée par la Fédération Québécoise de Kite (FQK) ou d'une formation dispensée par une école membre de la FQK. Les personnes assujetties à ce règlement sont des membres de la FQK.

La FQK peut en tout temps inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

Les décisions et les sanctions rendues par un officiel en application des règles, qui ne concourent pas à assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

En tout temps, le présent règlement de sécurité prime sur les règles et les règlements de la FQK ou de ses organisations affiliées.

Interprétation

Kite

On entend par « kite » la voile qui, au bout de ses cordes, permet de tracter un individu qui la pilote.

Snowkite

On entend par snowkite la pratique hivernale du kite sur ski ou planche à neige.

Kitesurf

On entend par kitesurf la pratique estivale du kite sur l'eau.

Site de pratique

On entend par site de pratique un endroit où il est possible de pratiquer le snowkite ou le kitesurf et son accès (plage, plan d'eau, champs...)

Leash

On entend par leash la corde fixée au harnais du pratiquant (à l'une de ses extrémités) et à l'endroit approprié sur la barre (à l'autre extrémité).

Coupe ligne

On entend par coupe ligne le petit couteau dissimulé dans le harnais ou sur la veste de flottaison qui permet de couper les cordes d'un cerf-volant au besoin.

Chicken-loop

On entend par chicken-loop l'anneau qui permet d'accrocher le kite au harnais.

PASA (Professional Air Sports Association)

PASA est une organisation basée aux États-Unis qui, depuis 1997, regroupe des chefs de file dans l'industrie du vol libre et du kitesurf dans le but d'établir des standards et de rendre la pratique plus sécuritaire.

BKSA (British Kite Sports Association)

BKSA est le seul organisme britannique à veiller au développement durable des sports liés au kite.

IKO (International Kiteboarding Organisation)

IKO est une organisation internationale basée en République Dominicaine qui, depuis 2001, encadre l'enseignement du kitesurf. Les standards sont en constante évolution et l'objectif est de promouvoir l'enseignement sécuritaire du sport.

VDWS (Verband Deutscher Wassersport Schulen)

VDWS est un organisme international basé en Allemagne et offrant des services en lien avec les sports aquatiques.

FFVL (Fédération Française de Vol Libre)

FFVL est un organisme français qui rassemble des groupements sportifs (clubs) et des organismes à but lucratif (écoles) régis par la loi 1901, et ce depuis 1974.

Chapitre 1 : Les normes concernant l'équipement des pratiquants lors des entraînements, évènements ou compétitions

Section I : Équipement de protection utilisé pour la pratique du kitesurf et du snowkite

1. Le port du casque est obligatoire.
2. Les harnais doivent être équipés d'un leash muni d'un système de largage (fixé sur le côté ou à l'avant du harnais) et d'un coupe ligne (ou le pratiquant doit avoir un couteau à portée de main).
3. Kitesurf : Le pratiquant doit utiliser un vêtement de flottaison individuel (certifié par Transport Canada).
4. Kitesurf : Il est recommandé, mais non obligatoire que le pratiquant porte une combinaison thermique pour se protéger de l'eau froide afin d'éviter l'hypothermie en cas d'immersion prolongée.

Section II : Équipement utilisé pour la pratique du kitesurf et du snowkite

5. La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide et d'un leash permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du participant.
6. Le leash doit être attaché à l'avant ou sur le côté du harnais et doit être muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire.

Chapitre 2 : ° Les normes concernant la pratique de l'activité

Section I : Connaissances de base

1. Le pratiquant doit s'informer (sur le site de la FQK, auprès des clubs régionaux ou des écoles de kite locales), des particularités d'un site de pratique notamment, mais sans s'y limiter, les particularités concernant le courant, marée, zones interdites, danger, etc.
2. Le pratiquant doit connaître son niveau de pratique. Les niveaux de pratique suggérés par IKO sont disponibles à l'Annexe 1 du présent règlement de sécurité.
3. Le pratiquant doit connaître et respecter les règles de priorité en kitesurf disponibles à l'Annexe 3 du présent règlement de sécurité.

Section II : Évaluation des conditions avant chaque session

4. Le pratiquant doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, Météomédia ou Environnement Canada.
5. Le pratiquant doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres.
6. Le pratiquant doit évaluer les possibles effets de vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
7. Le pratiquant doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir de naviguer s'il y a lieu.

8. Kitesurf : Le pratiquant doit évaluer l'état d'agitation du plan d'eau (grosueur des vagues).
9. Snowkite : Le pratiquant doit évaluer l'état d'enneigement de la surface. Un minimum de 15 centimètres de glace est requis pour la pratique de l'activité individuelle.

Section III : Attitude

10. Il est recommandé que le pratiquant évite de pratiquer le kitesurf ou le snowkite seul.
11. Il est recommandé de ne jamais voler un kite au-dessus d'une autre personne.
12. Le pratiquant devrait avoir une zone de sécurité, dégagé d'obstacles, d'environ 100m sous le vent du pratiquant.
13. La pratique de l'activité doit se faire dans le respect du niveau du pratiquant, du niveau de difficulté d'un site de pratique et des conditions météorologiques.
14. Le pratiquant ne doit en aucun cas être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.
15. Le pratiquant doit respecter ses limites et adopter une attitude sécuritaire pour lui-même et pour les autres.
16. Le pratiquant doit déclarer tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du kitesurf ou du snowkite ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur sa santé, notamment les symptômes pouvant être liés à une commotion cérébrale.
17. Le pratiquant doit être conscient que le retour à terre ou au point de départ peut se faire sans vent ou sans traction. Par conséquent, il doit pratiquer à une distance du point de départ qui correspond à ce qu'il est en mesure de parcourir à la nage ou à pied.

Section IV : Choix du matériel et inspection avant décollage

18. Le pratiquant doit utiliser de l'équipement adapté aux conditions météorologiques. Advenant le cas où un pratiquant hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si le participant n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir de pratiquer.
19. Le pratiquant doit utiliser de l'équipement adapté à son niveau, les kites conçus pour la performance ou le style libre ne sont pas adaptés aux débutants. Il faut voir l'information du fabricant pour savoir si le modèle de kite correspond aux besoins du pratiquant.
20. Le pratiquant doit effectuer une inspection de l'état des cordes et de ses connexions avant chaque décollage.
21. Le pratiquant doit vérifier l'état du gonflage d'un kite (gonflable) avant chaque décollage.

Chapitre 3° Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle d'instructeur ou d'assistant-instructeur auprès des participants

Section I : Normes de certifications d'un instructeur

1. Pour agir en tant qu'instructeur d'une activité de kitesurf ou snowkite, toute personne doit être préalablement certifiée « assistant-instructeur ou instructeur niveau 1 » par une de ces organisations ; PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
2. L'instructeur ou l'assistant-instructeur doit fournir la preuve (carte de certification) d'une formation de premiers soins (RCR/DEA) à jour.

Section II : Responsabilités de l'instructeur

3. L'instructeur ou l'assistant instructeur doit respecter le ratio d'enseignement prescrit par IKO, disponible à l'Annexe 2 du présent règlement de sécurité.
4. L'instructeur doit avoir un moyen de communication (radio ou téléphone portable) à proximité.
5. L'instructeur doit porter sur lui un harnais muni d'un leash, un couteau ou coupe ligne et une veste de flottaison individuelle s'il enseigne à bord d'une embarcation.
6. L'instructeur doit utiliser de l'équipement adapté à l'enseignement.
7. L'instructeur doit dispenser la formation dans des conditions météorologiques propices.
8. L'instructeur doit connaître le site de pratique utilisé.
9. L'instructeur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement.
10. L'instructeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement.
11. En cas de blessure, l'instructeur doit s'assurer qu'un participant qu'il entraîne puisse recevoir des soins adéquats.
12. L'instructeur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour la santé du participant.

Chapitre 4° Les responsabilités des écoles de kite

Section I : Responsabilités d'une école de kite

1. Une école doit être légalement incorporée.
2. Une école doit souscrire à une assurance responsabilité civile ou souscrire à l'assurance offerte via la FQK.
3. Une école doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK.
4. Une école doit remplir le rapport d'incident prévu à l'Annexe 5 du présent règlement de sécurité en cas d'incident, de blessure ou d'accident grave. Le rapport d'incident doit être transmis à la FQK au plus tard trente (30) jours après la survenance de l'incident, la blessure ou l'accident grave.
5. Une école doit faire signer une fiche d'acceptation des risques à chaque participant. Celle-ci doit informer les participants, par écrit, des risques associés à l'activité et les informer qu'ils peuvent en tout temps quitter l'activité.
6. Une école doit présenter par écrit les prérequis à l'activité à tout pratiquant.
7. Une école doit avoir une politique sur la consommation de drogue et d'alcool et la transmettre de façon écrite à ses clients.
8. Une école doit être pourvue d'un registre des équipements endommagés.
9. Annuellement, la FQK transmet au ministre un rapport annuel sur l'ensemble des accidents survenus lors de la pratique du snowkite ou du kitesurf et ayant causé des blessures, que ces accidents soient survenus en situation de compétition, de formation ou d'entraînement.

Chapitre 5 : Les normes concernant la formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles du jeu et des règles de sécurité.

Section I : Les officiels

1. Les officiels devront être formés et reconnus par la FQK lors d'une compétition.

Chapitre 6 : ° Les normes concernant la participation à un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

Section I : Inscription

1. Afin de pouvoir participer à un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK, le participant doit être membre de la FQK, avoir signé le formulaire d'inscription et le formulaire d'acceptation des risques.

Section II : Participation

2. Le participant doit respecter les normes prévues au Chapitre 2 du présent règlement de sécurité concernant la pratique de l'activité.

Chapitre 7° Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

Section I : Normes de certification d'un organisateur

1. Un organisateur doit être légalement incorporé.
2. Un organisateur doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK, propre à chaque évènement et à chaque site.

Section II : Gestion du site où se déroule un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

3. Un organisateur doit fournir une autorisation du propriétaire du site où se tient un évènement.
4. La zone de décollage et d'atterrissage doit être circonscrite et identifiée.
5. La zone réservée aux spectateurs doit être identifiée.
6. La zone réservée aux médias doit être identifiée.
7. Il est recommandé, mais non obligatoire de fournir des dossards différents aux officiels, aux bénévoles, à l'équipe médicale et aux coureurs.

Section III : Installations et équipements de sécurité utilisés lors d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

8. Une équipe responsable des premiers soins doit être constituée d'un minimum de deux personnes ayant une formation de premiers soins à jour.

9. Une trousse de premiers soins doit être disponible, dont le contenu minimum doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
10. Un espace réservé à l'équipe responsable des premiers soins doit être aménagé sur le site de l'évènement.
11. L'équipe responsable des premiers soins doit avoir un moyen de communication efficace.
12. Snowkite : Une motoneige avec traîneau adapté au transport de personne blessée doit être disponible pendant l'évènement.
13. Kitesurf : Un bateau ainsi qu'une personne détenant sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance doivent être disponibles pour la sécurité pendant l'évènement.

Chapitre 8 : Les sanctions en cas de non-respect du règlement

Section I : Sanctions pour les pratiquants

1. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion du membre de la FQK;

Section II : Sanctions pour les écoles et les instructeurs

2. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK.
3. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section III : Sanctions pour les organisateurs d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

4. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK à l'hôte de l'évènement.
5. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section IV : Décision et demande de révision

6. La FQK doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).
7. La demande de révision ne suspend pas l'application de la décision rendue par la FQK à moins que le ministre n'en décide autrement.

Annexe 1 – Niveaux de pratique (critères de certification IKO)

NIVEAU 1	
A	Évaluation S.E.A. (Spot, Environnement, Activité) Manipulation, transport et sécurisation du kite à terre Gréer un kite
B	Utilisation des systèmes de sécurité Vérification avant le vol
C	Décoller et atterrir en tant qu'assistant Premier pilotage et exploration du bord de la fenêtre de vol Lâcher la barre Emmêler et démmêler les lignes
D	Contrôle à une main Découverte du trim Marcher en faisant voler le kite Décoller et atterrir en temps que pilote Théorie de la fenêtre de vol
E	Activation du quick release en vol Atterrissage autonome Ranger le matériel
NIVEAU 2	
F	Entrer et sortir de l'eau tout en contrôlant le kite Redécoller le kite dans l'eau
G	Body-drag de côté avec 2 mains Body-drag en puissance des deux côtés
H	Body-drag au vent Body-drag avec la planche Découverte du self-rescue (autosauvetage) et pliage du kite
I	Introduction aux règles de priorité Steady-pull Water-start
NIVEAU 3	
J	Arrêt contrôlé Contrôler la vitesse de navigation avec la planche
K	Remonter au vent
L	Transitions glissées
M	Navigation en fackie Virage en fackie
N	Décollage autonome Self-rescue (autosauvetage) et pliage du kite en eau profonde

NIVEAU 4	
1	Saut basique
2	Jibe
3	Saut avec grab
4	Récupérer un rider
5	Récupérer une planche
6	Signes internationaux du kitesurf et règles de priorité
7	Équipement
8	Météo et marées
9	Aérodynamique

Annexe 2 - Ratio d'enseignement proposé par IKO

➤ **Instructeur de niveau 1**

Enseignement jusqu'à deux élèves à la fois, avec un maximum de 1 kite en vol.

➤ **Instructeur de niveau 2**

Accompagné ou non d'un assistant-instructeur, le ratio d'enseignement d'un instructeur niveau 2 est d'un à quatre élèves à la fois, avec un maximum de 2 kites en vol.

➤ **Instructeur de niveau 3**

Enseignement à maximum quatre élèves à la fois, avec deux kites en vol. Accompagné d'un assistant-instructeur, le ratio de 4 élèves à la fois se maintient, avec un maximum de 4 kites en vol.

- ❖ Un assistant-instructeur doit toujours travailler sous la supervision d'un instructeur de niveau 2 ou 3.
- ❖ Tous les instructeurs doivent évaluer et certifier leurs élèves en leur remettant une carte de certification.

Annexe 3 : Les règles de priorité en kitesurf

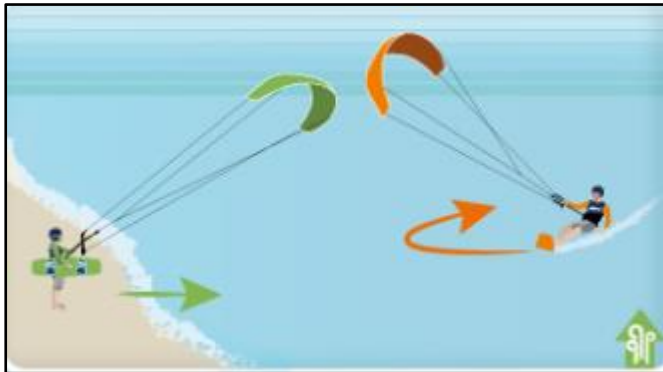
Comme sur la route, en kitesurf, si l'on souhaite éviter les accidents, il est nécessaire de respecter certaines règles de sécurité et de priorité. En plus de respecter ces règles, tous les kitesurfeurs se doivent de transmettre l'information aux autres pratiquants qui ne seraient pas au courant de ce règlement. Ainsi, le kitesurf pourra se pratiquer dans l'harmonie encore longtemps, sur de nombreux spots, et jouira d'une très belle image auprès du grand public.

Mais d'abord que signifie avoir la priorité en kitesurf?

Avoir la priorité, c'est avoir le droit de garder sa trajectoire lorsque vous naviguez. Les kitesurfeurs rentrant en conflit avec votre trajectoire devront s'écarter ou faire demi-tour afin de vous céder le passage.

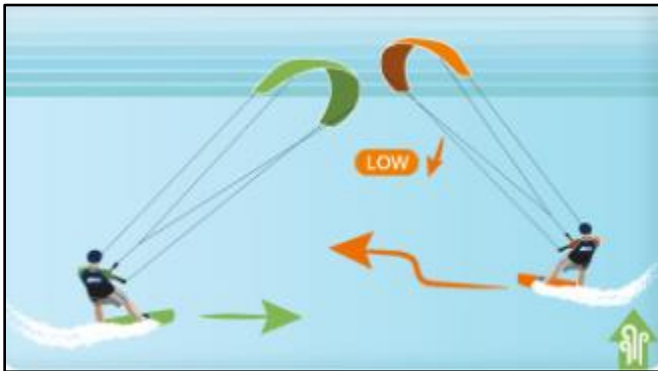
Dans les illustrations qui suivent, le kitesurfeur avec l'aile verte a la priorité.

Le kitesurfeur qui part de la plage a la priorité sur le kitesurfeur qui rentre à terre



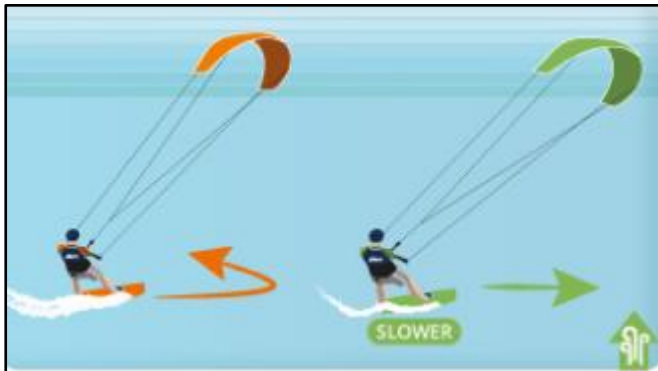
Les vents sont souvent plus turbulents à terre que sur l'eau. Celui qui est à terre étant le plus exposé au danger, il a donc la priorité pour partir sur l'eau.

Quand deux kitesurfeurs convergent directement l'un vers l'autre; celui qui navigue à droite a priorité



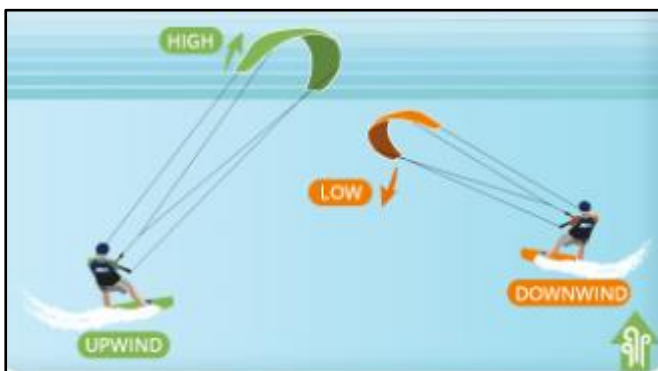
Le kitesurfeur qui navigue à tribord a la priorité (navigue vers la droite quand il est dos au vent). Le kitesurfeur qui navigue à bâbord (navigue vers la gauche quand il est dos au vent) doit laisser la priorité et passer sous le vent avec son aile vers le bas.

Le kitesurfeur qui va plus vite qu'un autre dans la même direction doit laisser la priorité au plus lent



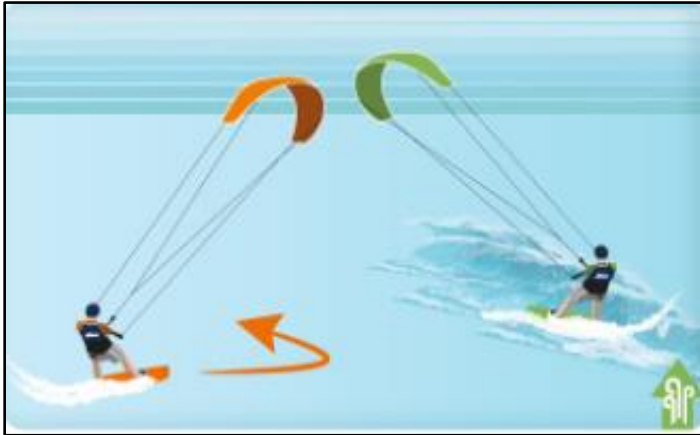
Celui qui va le plus vite arrive par derrière, il doit contourner le kitesurfeur devant lui, car c'est lui qui a la meilleure vision de la situation. Il doit également garder une distance raisonnable pour être en mesure de réagir si le kitesurfeur qu'il suit décide de changer de direction.

La règle d'or de la navigation



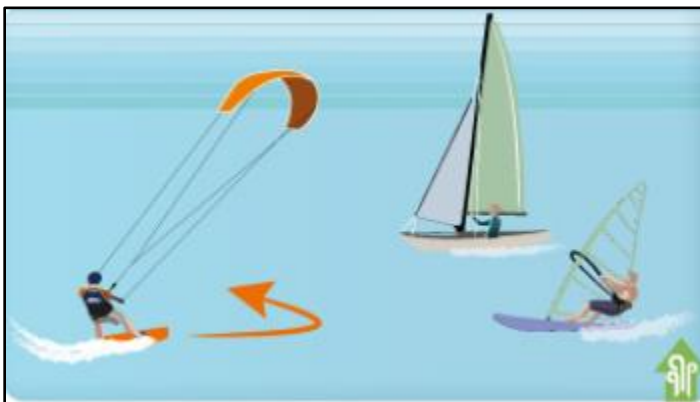
Lorsque deux kitesurfeurs se rencontrent sans être exactement sur la même trajectoire, le kitesurfeur au vent doit piloter son aile vers le haut tandis que le kitesurfeur sous le vent doit piloter son aile vers le bas.

Le kitesurfeur qui surfe une vague a la priorité



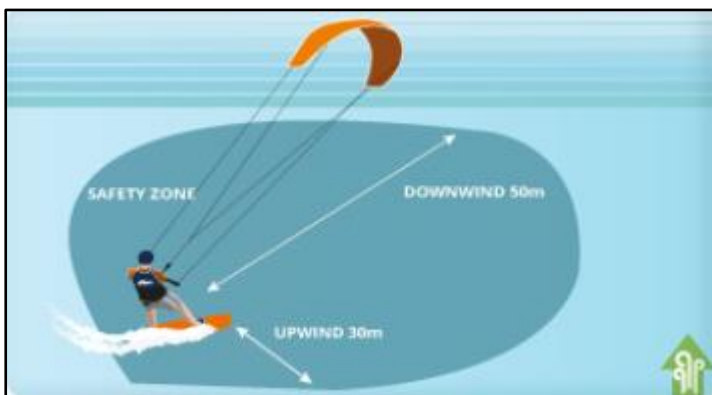
Le rider surfant une vague perd de la maniabilité, ce qui lui laisse beaucoup moins de possibilités de manœuvre ; il a donc la priorité. Cependant, la priorité au kitesurfeur qui part de la plage s'applique lorsque les vagues sont proches du bord (shore break ou barre de vague). Dans ce cas, celui qui surfe devra laisser la place à celui qui va vers le large.

La priorité doit être donnée aux autres utilisateurs du plan d'eau



Le kitesurf n'est pas toujours connu des autres utilisateurs et peut représenter un danger pour eux.

Un kitesurfeur doit avoir une zone de 50m libre sous le vent et une zone de 30m libre au vent lors d'un saut



Un kitesurfeur doit avoir une zone de 50m libre sous le vent, car il va sous le vent lors d'un saut. Il doit également avoir une zone de 30m libre au vent pour pouvoir sauter, car son aile pourrait toucher l'aile ou les lignes d'un kitesurfeur qui navigue près de lui.

Source photo : IKO

Annexe 4 : Contenu minimal requis pour la trousse de premiers soins

Les trousses doivent être situées dans un endroit facile d'accès, disponibles en tout temps, le plus près possible des lieux de l'activité.

Le contenu minimal d'une trousse est le suivant:

- 1 manuel de secourisme approuvé par la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail ;
- 1 paire de ciseaux à bandage ;
- 1 pince à écharde ;
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties) ;
- 25 pansements adhésifs (25 mm x 75 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppés séparément ;
- 25 compresses de gaze (101,6 mm x 101,6 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppées séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m ou de dimensions équivalentes) enveloppés séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m ou de dimensions équivalentes) enveloppés séparément ;
- 6 bandages triangulaires ;
- 4 pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppés séparément ;
- 1 rouleau de diachylon (25 mm x 9 m ou de dimensions équivalentes);
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément ;

Annexe 5 : Rapport d'incident

INFORMATION SUR LA PERSONNE	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	
Téléphone :	
INFORMATION SUR LE CLUB OU L'ÉCOLE DE KITE	
Nom du club :	
Nom de la personne responsable :	
Adresse :	
Ville :	
Téléphone :	
INFORMATION SUR L'INCIDENT	
Lieu de l'incident :	
Date de l'incident :	
Description de l'incident :	
Croquis :	
Description du type de blessure (nature de la blessure, endroit sur le corps)	
La personne a-t-elle reçu les premiers soins ? : oui () non ()	
Par qui les premiers soins ont-ils été administrés?	
Témoins de l'incident (coordonnées) :	
Nom (lettres moulées) de la personne ayant achevé le rapport :	
Signature :	
Date :	